

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_109B

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	72
Votants	75
Pouvoirs	3

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 novembre 2020

LE 19 novembre 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

MODALITÉ D'ORGANISATION ET DE DÉLIBÉRATION DES BUREAUX ET CONSEIL COMMUNAUTAIRES DÉMATÉRIALISÉS

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. FARGE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. MOTTIER, M. REYNET, M. MOTARD, M. VIROL, M. SERRE, M. BELLOTEAU, M. ROLLAND, M. MARC

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU

MODALITÉ D'ORGANISATION ET DE DÉLIBÉRATION DES BUREAUX ET DE CONSEILS DÉMATÉRIALISÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Président de la République a décidé d'une nouvelle déclaration de l'état d'urgence sanitaire qui a été formalisée par un décret du 14 octobre 2020.

Que la loi du 7 novembre 2020, non encore promulguée car soumise au contrôle du conseil constitutionnel, prévoit dans son article 6 la réactivation de l'ordonnance du 1 avril 2020 autorisant la tenue des assemblées délibérantes des collectivités territoriales en visio ou téléconférence et cela à compter du 31 octobre 2020.

Que le Président, en accord avec les représentants des groupes politiques de l'agglomération, a décidé que les conseils et bureaux communautaires se tiendront en visioconférence et cela dans un souci d'exemplarité et de limitation des risques de contamination.

Qu'il convient néanmoins, conformément aux règles fixées par l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 que le conseil communautaire délibère sur :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Considérant qu'afin de permettre la tenue des réunions de bureau et de conseil communautaire il a été décidé d'utiliser l'application « **Teams** ».

Que cette application est installée sur les tablettes numériques de l'ensemble des conseillers communautaires permettant ainsi à tous d'accéder aux séances.

Qu'en ce qui concerne les suppléants, cet outil pourra être installé à leur demande sur leur matériel informatique personnel.

Considérant que les élus participants aux débats seront doublement identifiés :

- Par leur identifiant Teams lors de leur connexion ;
- En visuel.

Que la présence et le quorum seront établis par extraction des données de l'application « Teams ».

Qu'il est rappelé que la loi du 7 novembre 2020 remet en vigueur les règles dérogatoires qui disposent que le quorum sera atteint si un tiers des membres de l'organe délibérant sont présent en visioconférence (28 membres pour le Grand Périgueux) et que chaque élu peut être porteur de deux pouvoirs, non pris en compte pour le calcul du quorum.

Considérant que le Président présidera la séance et donnera la parole aux rapporteurs qui présenteront les points à l'ordre du jour.

Que les élus souhaitant intervenir pourront le faire sur invitation du Président en recourant à la demande de parole que permet l'application.

Que le vote se fera en visuel de la manière suivante : le président demandera que les élus voulant émettre un vote défavorable, ceux-ci devront présenter un s'identifiant. Il sera procédé de la même manière pour les élus souhaitant s'abstenir.

Qu'il est rappelé que les votes à scrutin secret ne sont pas possibles en visioconférence.

Considérant que les débats seront enregistrés car l'application « Teams » dispose de cette fonctionnalité.

Que l'enregistrement sera conservé par le secrétariat général de l'agglomération comme c'est le cas pour les séances qui se tiennent en présentiel.

Qu'un Procès verbal de séance sera établi comme il est de règle.

Que les débats seront publics, ils feront l'objet d'une retransmission en direct sur l'application Youtube, comme c'est le cas pour les séances qui se tiennent en présentiel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Approuve les modalités de tenue des réunions des bureaux et conseils communautaires en visioconférence définies ci-avant ;
- Dit que ces modalités sont approuvées pour toute la durée de l'état d'urgence sanitaires.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 03/12/2020	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 03/12/2020	Périgueux, le 03/12/2020
	Le Président, Jacques AUZOU

